



**EXTRAIT DU REGISTRE DES  
DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL  
VILLE D'ERAGNY SUR OISE**

SG/LD/2022014

Domaine : 3.1

Date de convocation : 24 juin 2022

Date de l'affichage : 24 juin 2022

Date d'affichage de la délibération : 1<sup>er</sup> juillet 2022

**Objet :** 14 – Acquisition d'une emprise permettant d'élargir une voirie – Parcelle AC 369

L'an deux mille vingt et deux, le trente juin à vingt heures,

Le conseil municipal d'Eragny sur Oise, légalement convoqué, s'est réuni à la salle des Calandres, en séance publique, sous la présidence de Monsieur Thibault HUMBERT, Maire,

Etaient présents : Messieurs, Mesdames, Thibault HUMBERT, Maire, Audrey JESPAS, Jean-Pierre HARDY, Chantal BAGGIO, Akim BOUKDOUR, Joëlle MARTINEZ, Alexandre KARADJINOV ( à partir de 20h10), Edwina ETORE, Olivier FOURCHES, Jennifer THEUREAUX, Adjoint au maire, Patrick BENSMAIL, Alain GAUDISSIABOIS (à partir de 20h12), Agnès LUXIN, Freddie PATER, Conseillers Municipaux Délégués, Alain SACCHETTI, Françoise ROMANETTI, Evelyne DEL PRETE, Nicole THENIN, Jean-Luc ROUSSELLE, Frédéric TOURNERET, Freddie PATER, Tatjana PUSKAS, Frédéric DIVIALLE, Stéphane MARIE-JOSEPH, Jean-Guillaume CARONE, Yannick MAURICE, Pierre MATHEVET, Conseillers Municipaux représentant la majorité des Membres en exercice.

Absents excusés et représentés :

- Monsieur Alexandre KARADJINOV a donné pouvoir à Madame Edwina ETORE (jusqu'à 20h10)
- Madame Marie-Madeleine COLLOT a donné pour voir à Madame Audrey JESPAS
- Madame Christine CAVRO a donné pouvoir à Monsieur Jean-Pierre HARDY
- Madame Monique MERIZIO a donné pouvoir à Madame Chantal BAGGIO
- Monsieur Alain GAUDISSIABOIS a donné pouvoir à Monsieur Olivier FOURCHES (à partir de 20h12)
- Monsieur Marc NADREAU a donné pouvoir à Monsieur Akim BOUKDOUR
- Madame Emilie DA SILVA a donné pouvoir à Madame Françoise ROMANETTI
- Madame Sylvie MORELLE a donné pouvoir à Madame Yannick MAURICE

Madame Françoise ROMANETTI a été désignée comme secrétaire de séance.

Nombre de conseillers

- En exercice : 33
- Présents : 25 (jusqu'à 20h10), 26 (à partir de 20h10), 27 (à partir de 20h12)
- Votants : 33

**LE CONSEIL MUNICIPAL**

Sur présentation de Monsieur Olivier FOURCHES, Adjoint au Maire en charge de l'Urbanisme, l'Aménagement et la Mobilité ;

VU le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment l'article L2241-1 :

Accuse de réception en préfecture  
095-219502184-20220630-2022014-DE  
Date de télétransmission : 15/07/2022  
Date de réception préfecture : 15/07/2022

VU l'offre de cession à un euro symbolique de la famille Jourdain du 21 mai 2022 concernant une emprise de 33m<sup>2</sup> (lot C issue d'une division à venir de la parcelle AC369) correspondant à une partie de la voirie et proposée dans le cadre d'un projet de division foncière créant deux lots à bâtir Sente des Près ;

VU la Charte de l'évaluation du Domaine réalisé par la Direction des Finances Publiques ;

VU l'avis favorable du Bureau municipal ;

VU l'avis favorable de la Commission Aménagements, Mobilité, Urbanisme et Environnement ;

CONSIDERANT que cette emprise correspond à une partie de la largeur de la voirie existante (environ 40 cm) qu'il convient de régulariser ;

CONSIDERANT que cette acquisition permettrait de maintenir durablement la desserte d'un bâtiment public (ancienne usine d'eau) notamment pour faciliter l'intervention des secours avec un linéaire de voirie de 3 m de large garanti sur toute sa longueur ;

CONSIDERANT que l'opération telle qu'elle est souhaitée permettra de limiter les incidences sur la suppression de stationnements dans la Sente des Près au droit de la parcelle AC369 (le lot B situé à l'arrière pourra être desservi par la voie communale nouvellement élargie) ;

CONSIDERANT que l'avis de la Direction des Finances Publiques concernant la valeur vénale du bien n'est pas prévu pour toute acquisition par les personnes publiques d'un bien inférieur à 180 000€ HT ;

APRES EN AVOIR DELIBERE

DECIDE d'acquérir le lot C (33m<sup>2</sup>) du projet de division de la parcelle AC 369 comme indiqué sur le plan annexé à la présente délibération pour la somme de 1€ (UN EURO) ;

AUTORISE Monsieur le Maire et son Adjoint au Maire chargé de l'urbanisme, de l'aménagement et de la mobilité à signer tous les documents nécessaires à l'acquisition de ce bien.

DIT que le Maire de la Commune d'Eragny-sur-Oise est chargé de l'exécution de la présente délibération qui sera transmise au contrôle de légalité dont ampliation sera publiée au recueil des actes administratifs de la Ville.

Cette délibération peut faire l'objet d'un recours devant le Tribunal Administratif de Cergy-Pontoise dans un délai de deux mois à compter de sa notification, publication et de sa transmission au Représentant de l'Etat.

ADOpte A L'UNANIMITE,

POUR EXTRAIT CONFORME

Thibault HUMBERT

Maire d'Eragny-sur-Oise  
Vice-Président de la Communauté  
d'Agglomération de Cergy-Pontoise  
Conseiller régional d'Ile-de-France

Accusé de réception en préfecture  
19502184-20220630-2022014-DE  
Date de télétransmission : 15/07/2022  
Date de réception préfecture : 15/07/2022



